

"RELIGION ET PATRIE"

LE CANADA JOURNAL QUOTIDIEN

ABONNEMENT... Par année... Pour six mois... Pour quatre mois... Edition Hebdomadaire... Pour l'année...

ANNONCES... Première insertion, par ligne... Tous les jours... Trois fois par semaine... Une fois la semaine... Avis de Naissance, Mariage ou Décès... Pour les annonces à longs termes conditions spéciales.

LOUIS LUSSIER, Rédacteur

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ, Propriétaire

STANISLAS DRAPEAU, Administrateur

ADMINISTRATION "LE CANADA" QUOTIDIEN, Le seul journal français à Ottawa. Abonnement, \$3.00 par année. "LE COURRIER DE HULL" HEBDOMADAIRE, Renfermant les matières de l'édition Quotidienne. Abonnement, \$1 par année seulement. Les deux éditions payables à l'avance.

Impressions de LUXE et de COMMERCE exécutées avec soin et promptitude, en plusieurs couleurs, Argent, Or, Bronze, etc., d'un fini supérieur. PRIX TRÈS RÉDUITS. Les ordres envoyés par la Poste reçoivent une attention toute spéciale et sont exécutés avec soin. S'adresser à Mr l'Administrateur du "CANADA" OTTAWA.

LE CANADA Ottawa et Hull, 19 Janvier 1885 LA VIE PRIVÉE.

C'est un domaine sacré que le journaliste, que l'homme public, s'ils sont gens d'honneur, ne doivent jamais violer. Qu'advierait-il, en effet, d'un état social où le premier venu pourrait librement, sans encourir l'indignation générale, aller fouiller dans les secrets domestiques d'un adversaire, mettre à nu les plaies cachées des familles, dévoiler toutes les misères, les infortunes personnelles, enfin scruter ce sanctuaire des cœurs qui a nom la vie domestique, et qui ne doit jamais être ouvert qu'à ceux que leur bonne ou mauvaise fortune a condamné à s'y réjouir ou à y pleurer.

Dans notre pays, le sentiment religieux est puissant, et il a su généralement, jusqu'aujourd'hui, faire observer, dans de justes limites, cette loi de la charité chrétienne, ce commandement de l'honneur humain. Mais actuellement, certaine presse invoque curieusement la discrétion que l'on doit à la vie privée, au service d'une lutte qui se livre autour du nom d'un homme, qui ne mérite assurément pas qu'on se chicanne ainsi à son sujet. Il ne faudrait pas, en effet, à entendre ces écrivains-là, toucher à M. Savary du fin bout du doigt; il n'aurait pas fallu publier les détails de certain procès qui fut fait à un nommé Lamy, en France, pour avoir tenté d'assassiner le personnage en question qui, venant de lui enlever sa femme, avait le cynisme incroyable de lui écrire en qualité d'ami personnel: "Cher monsieur Lamy, votre femme vous a quitté!... Mon Dieu! que voulez-vous que j'y vois dise?... Qui vous assure qu'elle ne reviendra pas? Et, si elle ne revient pas, vous ne serez ni le premier ni le dernier auquel ce genre de malheur soit arrivé!... Dans ce cas-là on se tue ou on vit. Puisque vous vivez, travaillez, tâchez de gagner de l'argent, et si notre affaire rate, il sera temps de jeter le manche après la cognée et de chercher fortune ailleurs..."

"Tout à vous, Ch. Savary." Et c'est comme cela qu'on voudrait limiter la vie privée? C'est d'une condamnation qui a été rendue par un tribunal compétent,

après un procès public; c'est de faits scandaleux qui ont été établis par une preuve légale, dans une autre cause également publique; c'est d'un passé de ce genre que l'on voudrait faire des secrets qui ne doivent pas être violés? Et, l'homme qui a accompli ces méfaits est venu se fixer au milieu d'une population d'honnêtes gens, portant un nom qui n'est pas le sien, vivant avec une femme qui est devant Dieu celle d'un de ses amis qu'il a trompé d'une manière odieuse, écrivant dans un journal des articles d'un goût très léger pour ne pas dire davantage, et l'on devrait ne pas le signaler à l'attention et ne pas le dévoiler?

Allons donc! Voici une morale qui est bien neuve, et nous défions les amis de M. Savary de démontrer qu'elle est conforme aux préceptes de la religion et du simple bon sens.

Le crime doit être montré du doigt, en effet, chaque fois surtout que loin de s'amender il continue volontairement à être une source de scandale. La justice divine et la justice humaine veulent cela; l'intérêt général l'exige.

Nous avons d'ailleurs de singulières sympathies pour ceux-là tous que la justice de leur pays pourchasse dans nos rangs, et nous faisons trop souvent des idoles, d'hommes qui ne méritent pas notre confiance. C'est le fait d'une trop grande bonté de cœur, peut-être; mais, c'est aussi une source de dangers graves, et l'on ferait bien de soigner cela.

A L'INSTITUT CANADIEN

Il y avait salle comble, hier soir. Le temps favorable, la renommée du Conférencier, enfin que savons-nous autre chose encore, avaient amené là un charmant et nombreux auditoire, en tête duquel on remarquait plusieurs membres du clergé de la ville.

M. Alphonse Lusignan, dont la réputation n'est plus à faire comme conteur agréable et élégant, devait parler de certain épisode des troubles de 1837, et il avait promis en outre de justifier la révolte de cette époque, dans la dernière partie de son travail. Nous aurions aimé davantage lui voir entreprendre un sujet autre que cette épopée douloureuse de notre histoire, que l'on a infiniment trop traînée sur la claie, depuis quelque temps, sans apporter souvent assez de discrétion et d'impartialité dans l'appréciation des personnes et des choses.

Après avoir pris à son compte individuel toute la responsabilité des idées qu'il allait émettre, le Conférencier fit à l'auditoire un récit charmant de la bataille de St Denis; mêlant aux faits de l'histoire certaines réminiscences personnelles; faisant voir, dans les rangs des rebelles, son père, ses oncles, son grand-père qui, malgré son âge avancé, avait voulu faire le coup de feu avec les patriotes, et fut frappé d'une balle anglaise durant la bataille.

Le combat de St Denis! Qui n'a pas entendu conter cette lutte titanique d'une poignée d'hommes mal armés, sans discipline, se réunissant au son des cloches, pour combattre la soldatesque anglaise et la mettre en fuite.

M. Lusignan a tracé de main de

maltre le tableau des moindres incidents de la bataille, et il a fait passer un bien agréable quart-d'heure à la nombreuse assistance qui était venue l'entendre.

Ici, se plaçait un temps de repos, durant lequel l'orphon de Sainte Cécile rendit avec beaucoup d'ensemble et d'effet un chant national, et MM Lahaise et Papineau vinrent successivement cueillir des applaudissements et un rappel chaleureux.

Restait encore au conférencier la seconde partie de sa tâche; justifier la révolte. Il commença par établir en principe qu'un peuple a le droit de se révolter. Ceci est acceptable, à condition que des raisons majeures existent contre l'autorité que l'on veut renverser. Si cette autorité, par exemple, est tellement abusive qu'elle mette en danger les intérêts populaires, qu'elle foule aux pieds les droits de la nation, le peuple est justifiable de lui résister et de la démettre. Mais, l'on ne peut pas donner au principe émis par M. Lusignan une application plus générale, sans attaquer par sa base toute idée d'ordre social. Que l'on reconnaisse, en effet, aux nations le droit de renverser un gouvernement régulièrement établi, sous le seul prétexte du bon plaisir, qu'on lui accorde le droit de changer de régime comme un particulier change de culottes, et où sera la stabilité des Etats, que deviendra l'ordre? Nous croyons, d'ailleurs, que c'est absolument ici la mesure que le conférencier a voulu donner à son principe.

M. Lusignan s'est ensuite demandé si nous avions raison de nous plaindre du pouvoir et de demander des réformes en 1837. Tous nos droits étaient méconnus, foulés aux pieds. Le pouvoir était despotiquement corrompu, et l'Angleterre déversait dans le pays la lie de sa population qui venait remplir les charges publiques et même manipuler la justice. Le peuple n'avait pas le contrôle des revenus du trésor, que le gouvernement anglais accaparait au détriment de tout droit. Enfin, l'état de choses était tel qu'il fallait un changement radical.

Mais, à part le droit que peut avoir un peuple de faire une révolution, il faut aussi, pour le justifier de l'accomplir, qu'il se trouve dans des conditions qui lui permettent d'en attendre un résultat efficace. Or, la révolte de 1837 elle opérée sous de telles circonstances? C'est ce que M. Lusignan n'a pas suffisamment établi; c'est cependant ce qui est nié par un grand nombre d'hommes, qui ont autant de patriotisme et autant peu d'admiration pour l'Angleterre que qui ce soit.

Il est bien beau, en effet, de faire du sentiment autour d'un groupe d'hommes qui s'envoient comme cela, au seul commandement de leur chef, se faire massacrer héroïquement. Leur acte est d'un patriotisme admirable; mais, quand une fois ces hommes-là ont mordu la poussière, quand un pouvoir, barbare si l'on veut, les a conduits en exil ou à l'échafaud, ne serait-il pas temps alors au moins, pour l'enseignement de l'avenir, de se demander si ceux qui ont part le mouvement, si les têtes de la révolte n'envoyaient pas ces héros-là purement et simplement au massacre, et n'ont

pas manqué de prévoyance pour ne pas dire plus.

L'individu qui, longtemps courbé sous l'oppression de la force, est soudain pris de désespoir et frappe son oppresseur, peut être excusable, même s'il n'a alors chance que d'empirer son sort; mais, on doit attendre et exiger plus de prévoyance et moins de désespoir aveugle de la part d'hommes, qui ont mission de sauvegarder les intérêts populaires et la vie de leurs frères.

Nous n'avons pas l'intention ici de discuter la question. Il a déjà été écrit des volumes entiers sur ce sujet, et il serait présomptueux de recommencer en sous-ordre un travail déjà fait. Mais, nous émettons ces objections pour rétablir un peu ce que nous croyons la donnée exacte de l'histoire impartiale des troubles de 1837.

Quant à M. Lusignan, il a su intéresser, hier soir, même ceux-là qui n'étaient pas prêts à applaudir toutes ses manières de voir, et la séance s'est terminée très-joyeusement, aux accords de l'orchestre du Prof. Duquette, qui avait aussi fait entendre de la fort jolie musique, au début de la soirée.

NAISSANCE Samedi, le 17 de ce mois, Madame Elie Olivier, un fils.

MARIAGE LÉCLAIRE-FORRESTER—A Fairfield, Ontario, le 13 du courant, M. Alexandre Leclaire, de Lac-ter, conduisit à l'autel mademoiselle Catherine Forrester, née de M. Purcell. La cérémonie nuptiale a été célébrée par M. l'abbé Gauthier, assisté du Rév. Père Leclaire, d'Oka, et du Rév. M. Masterson. Les garçons et filles d'honneur étaient MM. Henry et Godefroy Leclaire et mesdemoiselles Graig et Hagan. Un somptueux repas fut offert à l'heureux couple et à l'assistance par l'oncle de la mariée, et les jeunes époux sont aujourd'hui de passage à Ottawa, en route pour New-York, où ils vont faire leur voyage de noces.

LECONS DE CHANT Madame Christine recevra les élèves qui voudront bien l'honorer de leur confiance, chez Madame Lamotte, au No 385, rue Sussex, Ottawa. 17 janv.—1 m

EMPLOI DEMANDÉ Un forgeron, capable de travailler dans tout ouvrage, désire avoir une place permanente. S'adresser à François Pelletier, rue Wellington, entre les rues Bridge et Church, Hull.

UN AGENT ACTIF Trouvera de l'emploi, ou s'adressant au No 152, rue Water, de 8 à 10 heures du matin. 16 janv.—3 f.

A. CHABOT 472 RUE SUSSEX NOUVEAU MAGASIN D'EFFETS POUR VOITURES Assortiment complet de carcasses en bois pour toutes espèces de voitures, moyeux, jantes, manchons de charrois, etc. Une boutique pour la confection des voitures est attachée à l'établissement. M. Chabot répare et fabrique à ordre toutes sortes de voitures d'été et d'hiver, dernier style. Une visite est sollicitée au numéro 472, Rue SUSSEX, Ottawa. 27 oct 2 m, 3 f p s

E. VEZINA BIJOUTIER et HORLOGER No. 536, Rue Sussex, OTTAWA. CADEAUX DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN Assortiment complet de Bagues, Ann. aux Epingles, Boucles d'oreilles. Montres en or et en argent A MOITIÉ PRIX Ouvrage fait à ordre sous le plus court délai à des prix modérés. AGENT pour la célèbre montre W. Aust. E. VEZINA Porte voisine du VARIÉTÉ 11-AI L. 1 ad

J. COURSOLLE & Cie., CHAMBRE VICTORIA, Vis-à-vis le bureau des Brevets, OTTAWA, Ont. B. P.—Boîte 65. 24 Fév 1885

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT AVIS

Toutes personnes qui ont en leur possession des Livres appartenant à la Bibliothèque du Parlement sont requis de les remettre sans délai. Les prêts de livres au public seront discontinués à commencer de ce jour, 7 Janvier, jusqu'à nouvel ordre. Par ordre, A. D. FEGELLES, Bibliothécaire. Ottawa, 7 janvier 1885.

COMPLIMENTS

DU NOUVEL AN L'année qui vient de finir me laisse un stock de plus de \$8,000 en

Marchandises de Modes de choix. La question à résoudre est de vendre à mes pratiques le stock entier à des prix tellement réduits qu'il faudra bien à hater coûte que coûte, lesquelles réductions sont depuis 30 jusqu'à 50 cts. dans la piastre. AUCUN OFFRE RAISONNABLE NE SERA REFUSE. Tous ceux qui veulent profiter de la vente, VEZNEZ CHEZ A. Woodcock, Marchand de Modes, 39, RUE SPARKS.

FETES! FETES! FETES! MAGASIN DE GROS. CHAMPAGNE! VINS RECHERCHÉS! CIGARES! Un assortiment complet de liqueurs choisies et cigares, vient d'être reçu au numéro 450, rue Sussex, à l'entrepôt W. O. McKay. Liqueurs françaises et italiennes, Barton et Gastier, St. Julien, Sauterne, Brissot, Ayala, Chateau-d'ay, J. H. Mumm, Chartrouse, Kummel, Benedictine, Curacao, Morasko, Vermont, Torino, Eau-de-Vie, Gin, en fute et en caisse. CIGARES de qualités variées, importés et Canadiens. Ordres promptement exécutés, effets livrés à domicile.

NO. 450, RUE SUSSEX W. O. McKAY, Propriétaire. Ottawa, 5 Déc. 1884 1 an

Hotel du Canada Mr. ALEXIS RENAUD, ci-devant associé de M. E. Lauzon, informe le public en général qu'il vient de reprendre son ancien poste, au Nos. 56, 58 et 60 rue Murray. Le public voyageur trouvera toujours à cet hôtel une pension de première classe. M. Renaud étant continuellement en rapport avec les marchands de bois et les contracteurs de chemin de fer, les hommes de chantiers trouveront toujours chez lui à s'engager au prix le plus élevé.

A. RENAUD, propriétaire, No 56, 58 et 60 Rue Murray. 16 déc 1 an

G. J. Labelle, Huissier de la Cour Suprême, B. C. RUE BRITANNIA, HULL. Ottawa, 20 nov. 1881 1 an

Aux Inventeurs J. Coursolle & Cie., Solliciteurs de Brevets d'Invention, Dessins de Fabrique, Marques de Commerce et de Bois Agences et Correspondants aux Etats Unis, en Angleterre et en France.

J. COURSOLLE & Cie., CHAMBRE VICTORIA, Vis-à-vis le bureau des Brevets, OTTAWA, Ont. B. P.—Boîte 65. 24 Fév 1885

AMERS CANADIENS TRESOR DES DYSPEPTIQUES Cette préparation guérit, outre la Dyspepsie des Tuberculeux ou poitrinaires, les indigestions, les Névralgies, les Débilités générales, les maladies du Foie et des Reins, les hydroopies et les Rhumatismes. Préparé par le Dr N. LACERTE, Lévis, P. Q. Prix: 30 cts la bouteille. En vente chez les pharmaciens et en dépôt chez ELZEAR ALARIE, 71 rue Boites, Ottawa. 26 juillet 1884 1 a

CHAS DESJARDINS No. 40 RUE SPARKS OTTAWA. AGENT D'ASSURANCE sur la VIE et contre le FEU, Cité et District d'Ottawa.

COMPAGNIES REPRESENTÉES: La Citizens, DE MONTRÉAL, La Northern, Co. ANGLAISE, La Caledonian, do La Phoenix, do Capital et Actif Réunis au total de \$40,000,000 ASSURANCES SOLICITÉES. AGENT FINANCIER de PLACEMENTS et COURTIER.

ACTIONS de Banques et de Compagnies incorporées, achetées et vendues pour argent et sur marge. EMPRUNTS négociés pour particuliers, Corporations Municipales et Scolaires, Fabriques et Eglises à des conditions très avantageuses. Taux d'intérêt réduits: ARGENT placé sur garanties de première classe. LES capitalistes trouveront leur avantage à correspondre avec M. Chas Desjardins, BUREAUX: Edifice de l'hôtel Russell, rue Sparks, Ottawa. Marques de Commerce et Droits d'Auteur enregistrés. 1er déc. 1 an

E. G. LAVERDURE MAGASIN GÉNÉRAL DE FERRONNERIE Vous trouverez chez moi tout ce qu'il faut dans cette ligne: Outils, Clous, Câble, Chaîne, Etc. Peintures, Huiles, Vernis, Vitres, Mastic Etc. Comme par le passé un assortiment complet de QUINCAILLERIE. 69 & 71 Rue WILLIAM PROVINCE DE QUÉBEC Département des Terres de la Couronne SECTION DES BOIS ET FORÊTS Québec, 20 décembre 1884. Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, MBRREDI, le 25 FÉVRIER 1885, à 10-30 a. m. AGENCE D'OTTAWA Bloc A, arrosé par la Rivière Ottawa 1er Rang. Limites No 5, 6, 11 milles carrés, No 7, 16, 17 milles carrés, No 8, 16 milles carrés, No 9, 23 milles carrés, No 10, 42 milles carrés, No 11, 40 milles carrés, No 12, 37 milles carrés. 2e Rang. Limites Nos 6, 7, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. 3e Rang. Limites Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. Cette vente sera sujette aux conditions ordinaires, dont les détails peuvent être obtenus sur demande, au département des Terres de la Couronne, ou au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne à Ottawa. E. E. TACHE, Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne. N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.

PROVINCE DE QUÉBEC

SECTION DES BOIS ET FORÊTS Québec, 20 décembre 1884. Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, MBRREDI, le 25 FÉVRIER 1885, à 10-30 a. m. AGENCE D'OTTAWA Bloc A, arrosé par la Rivière Ottawa 1er Rang. Limites No 5, 6, 11 milles carrés, No 7, 16, 17 milles carrés, No 8, 16 milles carrés, No 9, 23 milles carrés, No 10, 42 milles carrés, No 11, 40 milles carrés, No 12, 37 milles carrés. 2e Rang. Limites Nos 6, 7, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. 3e Rang. Limites Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. Cette vente sera sujette aux conditions ordinaires, dont les détails peuvent être obtenus sur demande, au département des Terres de la Couronne, ou au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne à Ottawa. E. E. TACHE, Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne. N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.

PROVINCE DE QUÉBEC

SECTION DES BOIS ET FORÊTS Québec, 20 décembre 1884. Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, MBRREDI, le 25 FÉVRIER 1885, à 10-30 a. m. AGENCE D'OTTAWA Bloc A, arrosé par la Rivière Ottawa 1er Rang. Limites No 5, 6, 11 milles carrés, No 7, 16, 17 milles carrés, No 8, 16 milles carrés, No 9, 23 milles carrés, No 10, 42 milles carrés, No 11, 40 milles carrés, No 12, 37 milles carrés. 2e Rang. Limites Nos 6, 7, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. 3e Rang. Limites Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. Cette vente sera sujette aux conditions ordinaires, dont les détails peuvent être obtenus sur demande, au département des Terres de la Couronne, ou au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne à Ottawa. E. E. TACHE, Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne. N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.

PROVINCE DE QUÉBEC

SECTION DES BOIS ET FORÊTS Québec, 20 décembre 1884. Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, MBRREDI, le 25 FÉVRIER 1885, à 10-30 a. m. AGENCE D'OTTAWA Bloc A, arrosé par la Rivière Ottawa 1er Rang. Limites No 5, 6, 11 milles carrés, No 7, 16, 17 milles carrés, No 8, 16 milles carrés, No 9, 23 milles carrés, No 10, 42 milles carrés, No 11, 40 milles carrés, No 12, 37 milles carrés. 2e Rang. Limites Nos 6, 7, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. 3e Rang. Limites Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. Cette vente sera sujette aux conditions ordinaires, dont les détails peuvent être obtenus sur demande, au département des Terres de la Couronne, ou au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne à Ottawa. E. E. TACHE, Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne. N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.

PROVINCE DE QUÉBEC

SECTION DES BOIS ET FORÊTS Québec, 20 décembre 1884. Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, MBRREDI, le 25 FÉVRIER 1885, à 10-30 a. m. AGENCE D'OTTAWA Bloc A, arrosé par la Rivière Ottawa 1er Rang. Limites No 5, 6, 11 milles carrés, No 7, 16, 17 milles carrés, No 8, 16 milles carrés, No 9, 23 milles carrés, No 10, 42 milles carrés, No 11, 40 milles carrés, No 12, 37 milles carrés. 2e Rang. Limites Nos 6, 7, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. 3e Rang. Limites Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. Cette vente sera sujette aux conditions ordinaires, dont les détails peuvent être obtenus sur demande, au département des Terres de la Couronne, ou au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne à Ottawa. E. E. TACHE, Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne. N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.

PROVINCE DE QUÉBEC

SECTION DES BOIS ET FORÊTS Québec, 20 décembre 1884. Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, MBRREDI, le 25 FÉVRIER 1885, à 10-30 a. m. AGENCE D'OTTAWA Bloc A, arrosé par la Rivière Ottawa 1er Rang. Limites No 5, 6, 11 milles carrés, No 7, 16, 17 milles carrés, No 8, 16 milles carrés, No 9, 23 milles carrés, No 10, 42 milles carrés, No 11, 40 milles carrés, No 12, 37 milles carrés. 2e Rang. Limites Nos 6, 7, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. 3e Rang. Limites Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. Cette vente sera sujette aux conditions ordinaires, dont les détails peuvent être obtenus sur demande, au département des Terres de la Couronne, ou au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne à Ottawa. E. E. TACHE, Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne. N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.

PROVINCE DE QUÉBEC

SECTION DES BOIS ET FORÊTS Québec, 20 décembre 1884. Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, MBRREDI, le 25 FÉVRIER 1885, à 10-30 a. m. AGENCE D'OTTAWA Bloc A, arrosé par la Rivière Ottawa 1er Rang. Limites No 5, 6, 11 milles carrés, No 7, 16, 17 milles carrés, No 8, 16 milles carrés, No 9, 23 milles carrés, No 10, 42 milles carrés, No 11, 40 milles carrés, No 12, 37 milles carrés. 2e Rang. Limites Nos 6, 7, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. 3e Rang. Limites Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque. Cette vente sera sujette aux conditions ordinaires, dont les détails peuvent être obtenus sur demande, au département des Terres de la Couronne, ou au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne à Ottawa. E. E. TACHE, Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne. N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.